

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle et MM. BREYSSE Sylvain, CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno et VIDAL Emmanuel.

Sont absents : M. TESTUD Jean-Luc

Ont donné procuration : M. TESTON Daniel (à Mme VOLPARO Emmanuelle)

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 13 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2023
3. Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
4. Approbation des comptes de gestion 2022 : Commune, Service Eau et Assainissement, Centre d'Affaires **(2023/010)**
5. Budget Centre d'Affaires : approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat **(2023/011-012)**
6. Budget Eau et Assainissement : approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat **(2023/013-014)**
7. Budget principal Commune : approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat **(2023/015-016)**
8. Finances : vote des taux 2023 des taxes locales **(2023/017)**
9. Personnel communal : instauration du RIFSEEP **(2023/018)**
10. Immobilier : Gestion des logements communaux par Ardèche Habitat **(2023/019)**
11. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres **(2023/020)**
12. Questions orales
13. informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			

Le Conseil adjoint à la secrétaire deux auxiliaires en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 23 février 2023 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance signent ledit procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera mise à la disposition du public et affichée.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pris aucune décision depuis la dernière réunion du conseil municipal.

4. D2023/010 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE, SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT, CENTRE D'AFFAIRES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver chacun des comptes de gestion 2022 - budget principal et budgets annexes du centre d'affaires et du service de l'eau et de l'assainissement.

Les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes du centre d'affaires et du service de l'eau et de l'assainissement, transmis par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, se trouvent en concordance avec les comptes administratifs 2022.

Il précise que les comptes administratifs seront soumis à l'approbation du Conseil aux points suivants de l'ordre du jour.

Il donne lecture des résultats globaux.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
- Vu les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du centre d'affaires et du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2022 présentés par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas,

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE :

- le compte de gestion du Centre d'Affaires
- le compte de gestion du Service de l'Eau et de l'Assainissement
- le compte de gestion de la Commune

pour l'exercice 2022 établis par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas.

5. D2023/011-012 : BUDGET CENTRE D'AFFAIRES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Sandrine MOREL, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre CHAPUIS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 arrêté à 34 694,59 euros en excédent de fonctionnement et 21 535,85 euros en déficit d'investissement.
- Considérant le besoin total de financement (restes à réaliser compris) de 21 535,85 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 34 694,59 euros au compte 1068 « Investissement ».

6. D2023/013-014 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Sandrine MOREL, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre CHAPUIS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 arrêté à 96 444,96 euros en excédent de fonctionnement et 220 356,10 euros en excédent d'investissement.
- Considérant l'excédent total de financement (restes à réaliser compris) de 212 656,10 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 96 444,96 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

7. D2023/015-016 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Sandrine MOREL, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre CHAPUIS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 arrêté à 474 812,94 euros en excédent de fonctionnement et à 262 563,48 euros en excédent d'investissement.

- Considérant l'excédent total de financement (restes à réaliser compris) de 139 272,48 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 474 812,94 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

8. D2023/017 : FINANCES : VOTE DES TAUX 2023 DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 et L1612-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,
Considérant que le Conseil municipal est tenu de fixer, chaque année, le taux de la fiscalité pour l'année en cours,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification N°1259 COM transmis par les services fiscaux.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au vu du produit fiscal attendu et des besoins de financement pour l'exercice 2023, il propose de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taux taxe sur le foncier bâti :	32.51 %
- Taux taxe sur le foncier non bâti :	123.79 %
- Taux taxe d'habitation :	9.76 %

Après débat et vote, la délibération est adoptée par 13 voix pour et 1 abstention.

9. D2023/018 : PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DU RIFSEEP

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitare en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) se composant en 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs, et valoriser leur implication.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les fonctions exercées
- 2) prendre en compte l'expérience, le parcours et le professionnalisme de chacun
- 3) prendre en compte l'implication individuelle de chaque agent

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'État de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

I. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité

Les cadres d'emploi concernés sont :

- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints territoriaux du patrimoine

II. Détermination des groupes et des montants plafonds de l'IFSE et du CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
CATEGORIE B REDACTEURS / TECHNICIENS			
Groupe 1	Secrétaire de mairie, Comptable, chef d'équipe service technique,...	8000	800 €
Groupe 2	Expert, référent,...	7000	700 €
CATEGORIE C ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAÎTRISE / ADJOINTS DU PATRIMOINE			
Groupe 1	Responsable groupe service technique et autres structures	6000	600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et de gestion administrative et technique....	5000	500€

III Instauration de l'IFSE

A. Prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
 - la responsabilité d'encadrement,
 - le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - la responsabilité de coordination,
 - la responsabilité de projet ou d'opération,

- la responsabilité de formation d'autrui,
 - l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - l'Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - la complexité
 - le niveau de qualification requis
 - le temps d'adaptation
 - la difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - l'autonomie
 - l'initiative
 - la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - la maîtrise d'un logiciel (réfèrent)
 - les habilitations réglementaires
- 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :
- la vigilance
 - la valeur du matériel utilisé
 - la responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - la valeur des dommages
 - la responsabilité financière
 - l'effort physique
 - la tension mentale, nerveuse
 - la confidentialité
 - les relations internes
 - les relations externes
 - les facteurs de perturbation,

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;

B. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de grade

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

C. Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

IV L'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA) part facultative du RIFSEEP

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous. L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les montants du CIA seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

A. LES CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel en fonction des critères et indicateurs suivants :

Critère A : L'engagement professionnel :

Indicateur 1 : Capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Indicateur 2 : Participation/implication à un projet collectif.

Indicateur 3 : Investissement personnel

Indicateur 4 : Acceptation de nouvelles missions permanentes, temporaires/ acceptation d'un tutorat

Critère B : La manière de servir :

Indicateur 1 : Résultats professionnels obtenus, réalisation des objectifs.

Indicateur 2 : Compétences professionnelles et techniques.

Indicateur 3 : dualités relationnelles.

Indicateur 4 : Compétence à l'encadrement ou à l'expertise, ou aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

B. LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU CIA

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

C. LES MODALITES DE REEXAMEN DU CIA

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

D. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

Le CIA sera versé semestriellement, après l'entretien d'évaluation, une première partie en début d'année puis le solde en milieu d'année. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

V Conditions de maintien et/ou de suspension de l'IFSE et du CIA

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

application du décret de 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'État : le régime indemnitaire suivra le devenir du régime indiciaire.

VI Les règles de cumul avec le RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

VII Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. D2023/019 : IMMOBILIER : GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX PAR ARDÈCHE HABITAT

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Ardèche Habitat a la possibilité juridique de gérer des logements pour le compte de tiers de personnes morales (art 95 Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce).

Suite aux évolutions législatives ouvertes par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, les offices publics peuvent réaliser des études d'ingénierie urbaine, construire acquérir vendre ou donner en location des équipements locaux d'intérêt général ou des locaux à usage commercial ou professionnel, gérer des immeubles abritant des équipements locaux d'intérêt général et des locaux à usage commercial ou professionnel.

Dans cet objectif, le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition d'Ardèche Habitat suivante :

- Une prise en gestion complète des logements de la commune par la mise en place d'un mandat de gestion.
- Le mandat de gestion permet à Ardèche Habitat de gérer pour le compte et au nom de la commune de THUEYTS l'ensemble de la gestion des logements communaux soit :
 - o La visite et la commercialisation des logements, l'étude et la vérification des dossiers locataires (calcul du taux d'effort), le passage en Commission d'Attribution des Logements, la rédaction du bail.
 - o L'établissement de l'état des lieux d'entrée sur tablette et reportage photo.
 - o La gestion courante du bien soit :
 - ✓ **la gestion administrative** (Avenant au bail, acceptation des congés, faire établir tous les diagnostics obligatoires, ...),
 - ✓ **la gestion technique** (Faire réaliser les travaux d'entretien et d'urgence, exiger des locataires les réparations à leur charge et leur coût, arrêter tous devis et marchés,...),
 - ✓ **la gestion comptable** (Procéder à la révision des loyers et charges, recevoir tous loyers ou indemnités d'occupation, mise en place des procédures précontentieuses, régularisation annuelle des charges,...)
- Le barème tarifaire TTC ci-joint sera appliqué pour l'ensemble des prestations.
- Sur demande expresse de la commune, Ardèche Habitat pourra :
 - o Représenter la commune lors d'expertise, assemblée générale, conciliation.
 - o Mettre en place et suivre les dossiers contentieux.
 - o Mettre en place et suivre les dossiers de sinistre.
- Ardèche Habitat rencontrera la commune chaque année afin de présenter le tableau de bord annuel.
- Le mandat de gestion sera établi pour une durée de trois ans.
- Une visite des logements sera effectuée en amont de la prise de gestion afin de définir si des travaux d'entretien sont nécessaires.
- La commune pourra définir, si elle le souhaite, un budget annuel pour la remise en état des logements
- Sur demande expresse de la commune certains travaux d'entretien pourront être effectués par le service technique de la commune de THUEYTS, cependant ces interventions ne pourront pas donner lieu à une régularisation de charges.

Après débat et vote, la délibération est adoptée par 13 voix pour et 1 voix contre.

11. D2023/020 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Depuis la réforme des marchés publics, applicable depuis le 1er avril 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont désormais prévues dans le code général des collectivités territoriales. Sa composition reste toutefois inchangée et s'établit, pour les communes de moins de 3500 habitants, en plus du maire ou de son représentant, président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans

les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission appel d'offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.
- Désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires :

1. Emmanuel VIDAL
2. Bruno TASSAN-DIN
3. Séverine ROURE

Suppléant(e)s :

1. Josiane VIANNET
2. Yves PIALAT
3. Jean-Luc TESTUD

12. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

13. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal sur les points suivants :

- **Aménagements RN102** : Un comité technique a lieu en mairie de Thueyts le 24 mars, en présence du Député, du Président de la communauté de communes, de représentants de la DIR et de la DREALE, maître d'ouvrage. Ont été évoqués les aménagements programmés de la RN 102 et notamment la reconfiguration du virage au pont de la Teyre dont les travaux devraient commencer après une phase de concertation entre les différents partenaires, pour un achèvement souhaité fin 2026. Le coût des travaux est estimé à 5 M€. D'autres travaux et aménagements sont prévus sur le tracé de la RN dans notre secteur (créneaux de dépassement), et dans le secteur d'Aubenas (liaison côte de Ville – St Etienne de Fontbellon...).
- **Contentieux chemin d'accès à la parcelle communale AH 408** : Une réunion a eu lieu ce jour en mairie et sur le terrain avec le nouvel expert qui a été nommé. Il donnera prochainement ses conclusions sur le meilleur tracé possible.
- **Frelons asiatiques** : Le Maire et M. LIOGIER ont participé à la réunion organisée par la Communauté de Communes. Une campagne de piégeage des reproductrices est lancée pour tous les volontaires (jusqu'au mois de juin) ; des kits sont disponibles en mairie. Les tests seront effectués avec divers produits d'appât ; une réunion dans quelques semaines permettra de faire le point et de déterminer la méthode la plus efficace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 le 30/03/2023.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le (date prochain CM)

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET